

RENTREE 2023

DOSSIER COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

NOM

Prénom

Pièces obligatoires à remplir et à fournir :

- ☐ Contrat de formation avec les chèques correspondant aux frais de scolarité et frais d'inscription le cas échéant
- ☐ Accord de financement ou de prise en charge uniquement pour les étudiants dont les frais de formation sont pris en charge par un employeur, un OPCO, Transition Pro ou PPH CHU de Bordeaux ou PPH autres établissements publics
- ☐ Certificat de scolarité 2022-2023 pour les étudiants en poursuite de scolarité

➤ BOURSIERS Région Nouvelle Aquitaine

Etiez-vous boursier pour l'année universitaire 2022-2023

☐ OUI ☐ NON

Faites-vous une demande de bourses pour l'année universitaire 2022-2023:

☐ OUI ☐ NON

➤ PÔLE EMPLOI (pour les demandeurs d'emploi)

N° d'identifiant :

Région d'inscription / Zone géographique :

➤ SALARIÉS EN FORMATION

Employeur

Adresse employeur

.....

PJ :

- Bourses Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Contrat de formation
- Indemnisation Pôle Emploi ou Indemnisation Région Nouvelle Aquitaine

NOM Prénom :

Promotion 2023-2026

Bordeaux, le 5 juin 2023

DEVIS CONTRAT DE FORMATION SOINS INFIRMIERS RENTREE 2023

N° D'EXISTENCE : 72 33 P 00 11 33 – N° SIRET : 263 305 823 000 19 – NAF : 8532 Z

Début de la formation : 04 septembre 2023
Fin de la formation : 03 juillet 2026

Durée hebdomadaire : 35 heures hebdomadaires
Durée de la formation : 3 ans
Formation théorique : 3 000 heures (dont 900 heures de travail personnel)
Formation clinique : 2 100 heures

Régis BERNARD

Coordonnateur général des
Ecoles et des Instituts
Directeur de l'Institut des Métiers
de la santé
Directeur de l'IFSI et de l'IFAS

Christine HERNANDEZ

Adjointe au Coordonnateur
général des Ecoles et des
Instituts
Directrice des Instituts et écoles
de spécialité / CFARM / unité de
simulation

Dominique BARFUSS

Cadre supérieur de santé
Adjointe au directeur

Département de scolarité

Site Pellegrin

Rue Francisco Ferrer
33076 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 79 54 37

Site Xavier Arnozan

Avenue du Haut Lévêque
33604 PESSAC Cedex
Tél. : 05 57 62 30 70

Antenne Arcachon

Pôle de santé
Avenue Jean Hameau
CS 11001
33164 LA TESTE DE BUCH
Cedex

ifsi@chu-bordeaux.fr
www.chu-bordeaux.fr

**Considérant le règlement régional d'intervention des modalités d'accès et de financement des formations
sanitaires et sociales Région Nouvelle-Aquitaine – Séance Plénière 13 décembre 2021 :**

1/ Les apprenants pouvant bénéficier du financement partiel des frais de scolarité (ou coût pédagogique) pour les formations éligibles doivent remplir les 2 conditions d'éligibilité cumulatives suivantes, pour chaque année de formation, quelle que soit leur origine géographique :

1^{ère} condition :

- Etre inscrit dans un établissement de formation sanitaire, dans la limite des places autorisées, ou dans un institut de formation en travail social, dans la limite des places agréées au titre de la formation initiale.

2^{ème} condition : (cocher la case concernée)

A la rentrée scolaire 2023-2024

- a. ☐ Justifier de la poursuite d'études (cursus jamais interrompu), sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année N-1 ou d'une attestation justifiant la scolarité ou la formation durant l'année N-1.

Les formations préparatoires à un concours sont considérées comme des poursuites d'études.

→ Je m'engage à payer mes frais à hauteur de **170€ de droits d'inscription** au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.

OU

- b. ☐ Justifier d'une inscription à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi de catégories A, B et C (indemnisé ou non), ou justifier d'un accompagnement par une Mission locale, au 1^{er} jour de la date d'entrée de la formation, sur présentation d'une attestation de Pôle Emploi ou d'une Mission locale de moins de 3 mois.

→ Je m'engage à payer mes frais à hauteur de **170€ de droits d'inscription** au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.

Sont éligibles également :

- c. ☐ Les apprenants titulaires d'un contrat de travail « étudiant », les autoentrepreneurs ou les salariés titulaires d'un contrat de travail avec un nombre d'heures maximales.

A renseigner seulement si vous avez coché la case C.

☐ **Je m'engage** à ne pas dépasser un total d'heures cumulées de 44 h en moyenne par semaine (formation théorique + stages + emploi salarié) sur ma période de formation citée ci-dessus afin de pouvoir bénéficier du financement **partiel** de mes frais de scolarité par la Région Nouvelle Aquitaine.

→ Je m'engage à payer mes frais à hauteur de **170€ de droits d'inscription** au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire. **Des états de présence seront demandés.**

☐ **Je ne souhaite pas m'engager** à ne pas dépasser un total d'heures cumulées de 44h en moyenne par semaine (formation théorique + stages + emploi salarié) sur ma période de formation citée ci-dessus.

→ Je m'engage à financer moi-même mes frais de formation sans participation de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de **7 000€** de frais de scolarité et **170€** de droits d'inscription.

2/ Ma situation à la rentrée scolaire 2023-2024 ne s'inscrit pas dans les 2 conditions cumulatives précédentes, mes frais de formation s'élèveront donc à **7 000€** de frais de scolarité et **170€** de droits d'inscription.

☐ Je suis en autofinancement personnel de ces frais et m'engage à payer mes frais au département de scolarité au plus tard à la rentrée scolaire

☐ Je suis pris en charge par un employeur* ou OPCO*
☐ pour mes frais de droits d'inscription à hauteur de **170€**
☐ pour mes frais de scolarité à hauteur de **7 000€**

et je m'engage à fournir au plus vite une notification de prise en charge.

*** si oui merci de noter ci-dessous les coordonnées de contact pour la facturation de vos frais de formation**

- Dénomination sociale
- Nom et prénom du Directeur de l'établissement.....
- Numéro SIRET
- Personne référente du dossier M./Mme.....
- Adresse postale
-
- Adresse mail :
- Numéro de Téléphone :.....

3/ J'ai fait une demande de financement de mes frais par le biais de **mon compte personnel de formation** sur la plateforme gérée par la Caisse des dépôts et consignations (EDOF)

→ Mes frais de scolarité s'élèvent à **7 000€** (sans décompter la déduction des droits CPF) qui seront facturés à la CDC par la coordination administrative et financière des écoles et instituts. Les **170€** de frais de droits d'inscription restent à ma charge et doivent être payés à mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.

A, le/...../.....

Nom du bénéficiaire :

M. / Mme

Signature :

Document à remettre impérativement au département de scolarité de votre institut au maximum à la rentrée scolaire

FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SANTÉ



ÉLÈVES/ÉTUDIANTS

Déposez

votre dossier de bourse

du 20 juin au 17 novembre 2023



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE SUR :

boursesanitairesociale.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

nouvelle-aquitaine.fr





- Vous êtes *élève ou étudiant* inscrit dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé ?

- Vous souhaitez faire une **DEMANDE DE BOURSE ?**



Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution

La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse ?

► Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.

► Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou Pôle emploi.



FORMATIONS CONCERNÉES POUR LA RENTRÉE 2023 :

sont concernées les formations suivantes dispensées par une école ou un institut autorisé par la Région Nouvelle-Aquitaine :

FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
- > d'Aide-Soignant,
 - > d'Ambulancier,
 - > d'Auxiliaire de Puériculture,
 - > d'Ergothérapeute,
 - > d'Infirmier,
 - > d'Infirmier Anesthésiste,
 - > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
 - > d'Infirmier Puéricultrice,
 - > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
 - > de Masseur-Kinésithérapeute,
 - > de Pédicure-Podologue,
 - > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
 - > de Sage-Femme,



FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
- > d'Accompagnant Éducatif et Social,
 - > d'Assistant de Service Social,
 - > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
 - > d'Éducateur de Jeunes Enfants,
 - > d'Éducateur Spécialisé,
 - > d'Éducateur Technique Spécialisé,
 - > de Moniteur Éducateur,
 - > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,



Comment est attribuée une bourse régionale ?

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- **du ou des parents** (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- **ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant** (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des **situations particulières relatives aux parents** (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) **ou à l'étudiant** (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, etc.) peuvent être **prises en compte** pour le calcul des ressources.

Comment déposer une demande de bourse régionale ?

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.



1 Saisir votre demande en ligne à partir du 20 juin 2023

- **Créez** votre compte utilisateur.
- **Confirmez** la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- **Déposez** votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.

- À la fin de votre saisie, **ENVOYEZ** afin que votre demande soit prise en compte.

Votre institut de formation devra confirmer votre entrée en formation, sur la même application.

2 L'attribution de la bourse

La bourse est **attribuée après instruction** de la demande **par la Région Nouvelle-Aquitaine, et la validation électronique de votre institut de formation** confirmant votre entrée en formation. En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.

3 Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au **prorata** de la durée de la formation.

La bourse est payable au **maximum en 10 versements**, chacun correspondant à 1/10ème du montant annuel de la bourse allouée.



Dates à retenir :

Ouverture
des DÉPÔTS
DE DOSSIERS
à compter du
20 juin 2023

Fermeture de
la campagne au
17 novembre 2023

LA SAISIE EN DEHORS
DE CES DATES EST
IMPOSSIBLE

Le **non-respect** de ces dates limites
ou de la procédure entraîne
le **rejet automatique** de
la demande de bourse.



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :

boursesanitairesociale.fr

Contact

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Formation - Emploi
Direction des Formations Sanitaires et Sociales
Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

Tel : 05.49.38.49.38 pour les étudiants

contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la réglementation en vigueur.

nouvelle-aquitaine.fr

Rémunération de La Région Nouvelle Aquitaine des stagiaires de la formation professionnelle

1. Pour prétendre à la rémunération mensuelle de la part de la Région Nouvelle Aquitaine destinée aux étudiants en formation il est nécessaire :

- D'être inscrit en tant que demandeurs d'emploi,
- De ne pas être indemnisé par pôle emploi,
- De ne pas percevoir de bourses de la part du Conseil Régional,
- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an, vous devez justifier d'une sortie de filière initiale depuis plus d'un an,
- Pour les formations supérieures à 1 an, vous devez justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein à l'entrée en formation (4761 Heures),
- De ne pas être en situation de « disponibilité ».

2. Si vous réunissez les conditions ci-dessus :

Il vous faut impérativement réunir les pièces justificatives ci-dessous en version dématérialisée et en PDF (et obligatoirement scannées et renommées*) afin que nous puissions déposer votre dossier sur la plateforme de La Région Nouvelle Aquitaine.

**Chaque pièce justificative doit impérativement comporter dans sa dénomination : le type de pièce et le nom et prénom de l'étudiant (exemple : pièce identité DURAND Léa)*

➤ Pièces obligatoires :

- ☐ Une pièce d'identité recto verso ou passeport en cours de validité
- ☐ Un RIB original à votre nom
- ☐ Une attestation de droit de sécurité sociale de moins de 3 mois (**une copie de la carte vitale n'est pas acceptée**)
- ☐ Une notification de rejet au titre de l'ARE et de la RFF émanant de pôle emploi ou d'une attestation d'inscription à une **mission locale : les 2 documents doivent dater de moins de 3 mois.**
- ☐ **Ancien agent du secteur public :** fournir la notification de refus de versement d'allocation chômage de l'employeur datant de moins de 3 mois.
- ☐ **Pour les formations égal ou inférieur à 1 an :** si vous avez eu une activité professionnelle, fournir les bulletins de salaires justifiant de 6 mois d'activité à temps plein sur une période de 12 mois (soit 910 heures) ou 12 mois sur une période de 24 mois (soit 1 820 heures).
- ☐ **Pour les formations supérieures à 1 an :** bulletins de salaires justifiant de 36 mois d'activité à temps plein ou 4761 heures (pas de certificat de travail), fournit par année civile

➤ Situations particulières et pièces complémentaires à fournir pour bénéficier d'une éventuelle surcote de rémunération (à nous préciser dans le mail de demande de rémunération) :

- ☐ Nom de la formation suivie.
- ☐ Mère de 3 enfants / parents isolés / femme divorcée : Livret de famille / Avis d'impôt sur les revenus / Jugement de divorce / Attestation de la CAF de moins de 3 mois précisant la situation familial.
- ☐ Stagiaires bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : une attestation de reconnaissance de handicap
- ☐ Activité professionnelles antérieures : Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois consécutifs (910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la qualité de travailleur handicapé si reconnaissance de handicap (RQTH)
- ☐ Aide au transport et à l'hébergement : Nous indiquer la distance entre le domicile et lieu de la formation (nombre de km). Si vous avez pris un logement en plus pour la durée de la formation : nous fournir une quittance.

3. Vos demandes sont à renvoyer impérativement avant la date d'entrée en formation par mail à coordination.ecoles@chu-bordeaux.fr.

4. Si votre demande est validée par La Région Nouvelle Aquitaine, tous vos cours deviennent obligatoires car cette rémunération est soumise à assiduité, vous signerez donc des états de présences au sein de votre institut pour justifier de votre présence.

Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera refusée à l'instruction